



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-685

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-12-04-00032 - Arrêté DOS-GRHH-2024-111 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gérontologique de LA FERRE (Aisne) (4 pages)

Page 3

R32-2024-12-13-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-285 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2 bis avenue du 5ème Corps à TERGNIER (02700) (2 pages)

Page 8

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2024-12-16-00001 - ARRÊTÉ du 16 décembre 2024 portant modification (N° 5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais (1 page)

Page 11

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-04-00032

Arrêté DOS-GRHH-2024-111 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier gériatrique  
de LA FERRE (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-111**

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FÈRE (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gérontologique de La Fère (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 12 septembre 2024 ;

Considérant la désignation de Madame Caroline SERY en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 DEC. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service  
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-111)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Noëlle VILAIN, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Ionut DEMIR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Caroline SERY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Christopher HU, représentant désigné par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Patrice CORDIER et Madame Marie-Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-13-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-285 portant  
constat de cessation d'activité et de caducité de  
licence de l'officine de pharmacie sise 2 bis  
avenue du 5ème Corps à TERGNIER (02700)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-285 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 2 bis avenue du 5ème Corps à TERGNIER (02700)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2024 autorisant la création d'une officine de pharmacie à TERGNIER (02700) et attribuant le numéro de licence 02#000188 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le jugement en date du 17 novembre 2023, du tribunal de commerce de Saint-Quentin, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire initialement prononcée à l'encontre de l'officine de pharmacie Degremont, située 2 bis avenue du 5<sup>ème</sup> Corps à TERGNIER (02700) ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ou le cas échéant pour extinction du passif;

## **ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 17 novembre 2023, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 2 bis avenue du 5<sup>ème</sup> Corps à TERGNIER (02700).

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 2 bis avenue du 5<sup>ème</sup> Corps à TERGNIER (02700), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 02#000188.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe Degremont.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2024

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur de la performance,  
de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins  
et des produits de santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

Direction de la sécurité sociale - Mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

R32-2024-12-16-00001

ARRÊTÉ du 16 décembre 2024 portant  
modification (N° 5) à l'arrêté de nomination des  
membres du conseil départemental du Nord au  
sein de l'union de recouvrement des cotisations  
de sécurité sociale et d'allocations familiales du  
Nord - Pas-de-Calais

**ARRÊTÉ du 16 décembre 2024 portant modification (N° 5)  
à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des  
cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
La ministre du travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 12 octobre 2022, 13 avril 2023, 12 juin 2023 et 18 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**1/ En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Suppléant :

Madame Doriane GARATTONI (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité  
entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation,  
La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr  
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –  
Cité Marianne - DREETS – 2, bvd de Strasbourg – BP 90210 – 59019 LILLE Cedex